

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/08 : ZAC PLAINE SAULNIER : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS ET LA SOCIETE ENGIE EN VUE DE LA LIBERATION DU FONCIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.512-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier - approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant - approbation de la convention de financement entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de protocole à intervenir,

Considérant les délais impératifs de libération du site de la Plaine Saulnier avant le 31 décembre 2019, imposés par le calendrier de livraison des ouvrages olympiques, notamment du Centre Aquatique Olympique et de l'ensemble des installations provisoires nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que la maîtrise foncière du site de la Plaine Saulnier par la Métropole du Grand Paris est impérative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment en vue de la réalisation du futur Centre Aquatique Olympique dont la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage,

Considérant que le respect des engagements listés par le protocole implique la mise en œuvre d'une procédure dite de « tiers demandeur » telle que prévue aux articles L 512-21 et R 512-76 du code de l'environnement,

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du foncier de la ZAC Plaine Saulnier.

AUTORISE le Président à signer ledit protocole et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.

AUTORISE le Président à déposer auprès du Préfet un dossier de « tiers demandeur » au sens de l'article L 512-21 du code de l'environnement.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.